



Un réseau au service de l'intervention sociale

Les établissements publics ou privés dispensant des formations sociales contribuent à la qualification et à la promotion des professionnels et des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre l'exclusion, la prévention et la réparation des handicaps ou inadaptations, la promotion du développement social. Ils participent, comme le stipule l'article L.451-1 du code de l'Action sociale et des familles, au service public de la formation.

L'Association Française des Organismes de formation et de Recherche en Travail Social (AFORTS)

est née au printemps 2000, de la volonté d'associations fédérant des établissements de formation préparant aux métiers du travail social et de l'animation.

Cette association, régie par la loi du 1^{er} janvier 1901, réunit à ce jour 138 associations qui sont déclarées auprès du Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité, et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports, agréées et financées par les Conseils Régionaux.

Un engagement pour une formation de qualité des travailleurs et intervenants sociaux

L'objet de l'AFORTS est de regrouper l'ensemble des centres, organismes et instituts de formation au travail social, sur des positions et actions communes dans le cadre d'un réseau des établissements de formation au travail social. L'action de l'AFORTS vise notamment à faire valoir la participation de chaque établissement de formation à sa mission de service public en matière de formation des travailleurs sociaux. Elle mène une réflexion globale sur la place du travail social dans l'intervention sociale et sur les mesures à prendre pour rendre adaptables la formation et le dispositif qui l'assure. A ce titre, elle participe depuis septembre 2002, auprès de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), aux travaux de la Commission Professionnelle Consultative du travail social et de l'intervention sociale, dont l'objectif premier est

d'apporter toute l'aide technique nécessaire à l'élaboration des certifications professionnelles du travail social. Elle diffuse également des études relatives à l'évolution des métiers et des formations, et informe les candidats et les organismes d'orientation sur les métiers préparés dans ses établissements adhérents.

L'AFORTS est une instance qui permet à ses adhérents de mener collectivement ces réflexions, de dégager des orientations et de les mettre en oeuvre. Elle est mobilisée sur une quinzaine de diplômes et certificats reliés au secteur social, éducatif ou de l'animation. Elle se préoccupe aussi de formations non diplômantes et du domaine de la recherche, des études et du conseil en lien avec la formation et l'intervention sociale.

Activités des établissements de formation en travail social

Formations diplômantes

Les établissements de formation en travail social (EFTS) dispensent une ou plusieurs formations préparant des personnes salariées et non salariées à l'obtention d'une qualification régie par le Code de l'action sociale et des familles dans une visée professionnelle. Ces diplômes délivrés par l'État sont au nombre de quinze, et permettent d'exercer auprès des différentes populations cibles des politiques sociales. Seuls peuvent adhérer à l'AFORTS, les établissements de formation en travail

social qui dispensent des formations sociales dans le respect des conditions définies aux Articles R.451-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils ont satisfait aux obligations de déclaration préalable auprès du représentant de l'État dans la région (DRASS), ainsi qu'aux obligations et interdictions prévues aux 2 et 4 de l'article L.920-4 du code du travail et, comme tel, ils sont soumis au contrôle de l'État.

Formation continue

Les EFTS dispensent également une ou plusieurs formations permettant à des personnes salariées et non salariées d'améliorer ou de mettre à jour leurs connaissances et/ou compétences, d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective d'une promotion socioprofessionnelle ou d'une reconversion, de poursuivre leur développement dans une visée professionnelle. Les EFTS adhérents à l'AFORTS

organisent, sur leurs sites ou sur les terrains d'exercices professionnels, des formations à destination des personnels salariés et non salariés engagés dans la lutte contre les exclusions et contre la maltraitance, dans la prévention et la compensation de la perte d'autonomie, des handicaps ou des inadaptations et dans la promotion de la cohésion sociale et du développement social.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Les EFTS dispensent des accompagnements préparant des personnes salariées et non salariées à l'obtention d'une qualification par la voie de la Validation des Acquis de l'Expérience. Les EFTS adhérents à l'AFORTS mettent en oeuvre des accompagnements

en vue de l'obtention des qualifications régies par le Code de l'Action Sociale et des Familles. Ils peuvent être labellisés par les branches professionnelles pour dispenser des accompagnements spécifiques.

Audit conseil, recherche, étude

Les EFTS procèdent à des études et des recherches permettant d'améliorer la connaissance des conditions de vie des personnes en situation de handicap, de dépendance ou d'exclusion, des

dispositifs d'intervention et des politiques sociales.

Les EFTS contribuent également à l'analyse de l'évolution des professions et des qualifications du secteur social.

Information, orientation

Les EFTS informent les personnes salariées et non salariées sur les métiers de l'intervention sociale et les forma-

tions sociales et ils concourent à leur orientation professionnelle ou de leur entrée en formation.